

**Arrêté N°97-1570/MDRE.SG** portant création du Comité National de Coordination du Programme National de vulgarisation agricole.

**Le Ministre du Développement Rural et de l'Environnement**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°97-246/P-RM du 24 Août 1997 ;

Vu l'Accord de crédit MLI/2235 relatif au Projet de Vulgarisation Agricole (PNVA).

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Il est créé sous l'autorité du Ministre chargé du Développement Rural un Comité National de Coordination du Programme National de Vulgarisation Agricole.

**ARTICLE 2 :** Le Comité National de Coordination du Programme National de Vulgarisation Agricole a pour mission, la coordination et le suivi de la mise en oeuvre du Programme National de Vulgarisation Agricole.

A cet effet il est chargé de :

- veiller à la coordination, à la supervision et à l'harmonisation des actions de vulgarisation agricole mises en oeuvre par les différents services techniques et organismes chargés du Développement Rural de concert avec les bailleurs de fonds concernés ;

- veiller à une meilleure intégration des activités des différentes Directions Régionales concernées ;

- examiner et approuver en relation avec le bailleur, les programmes et les budgets de toutes les structures d'exécution financées par le Programme National de Vulgarisation Agricole ;

- veiller à la création et au bon fonctionnement des Comités Régionaux de Coordination du Programme National de Vulgarisation Agricole ;

- approuver les rapports d'activités périodiques et annuels du Coordinateur National.

**ARTICLE 3 :** Le Comité National de Coordination du Programme National de Vulgarisation Agricole est constitué comme suit :

**Président :** le Secrétaire Général du Ministère chargé du Développement Rural.

**Membres :**

- le Directeur National de l'Appui au Monde Rural ;
- le Directeur National de l'Aménagement et de l'Equipement Rural

- le Directeur National de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée ;

- le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale.

**ARTICLE 4 :** Le Comité National de Coordination du Programme National de Vulgarisation Agricole se réunit une fois par semestre. Il peut à la demande de son Président être convoqué en réunion extraordinaire.

**ARTICLE 5 :** Les membres du Comité National de Coordination du Programme National de Vulgarisation Agricole sont obligatoirement les autorités dûment désignées à l'article 3.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci peut se faire remplacer à un niveau de responsabilité permettant les prises de décision nécessaires.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétariat du Comité National de coordination du Programme National de Vulgarisation Agricole est assuré à plein temps par un Coordinateur National nommé par arrêté du Ministre chargé du Développement Rural.

L'arrêté de nomination fixe les attributions spécifiques du Coordinateur National.

**ARTICLE 7 :** La composition du Comité National de Coordination peut être élargie en cas de nécessité à d'autres services techniques.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N°91-3086/MAEE.CAB du 9 Août 1991 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 16 Septembre 1997**

**Le Ministre du Développement Rural**

**et de l'Environnement**

**Dr. Modibo TRAORE**